



Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

6 février

École Sacré-Cœur (Sainte-Martine)

École Sainte-Martine

7 février

École Jésus-Marie

École Saint-Paul

13 février

École Centrale Saint-Antoine-Abbé

École Montpetit (St-Chrysostome)

14 février

École Montpetit (Valleyfield)

École Saint-Eugène (Valleyfield)

15 février

École Frédéric-Girard

École Langlois

École Notre-Dame-de-l'Assomption

École Notre-Dame-du-Rosaire

19 février

École secondaire Arthur-Pigeon

20 février

École des Jeunes-Riverains

École Notre-Dame

21 février

CFP du Suroît - De la Pointe-du-Lac

École sec. de la Baie-St-François

École Élisabeth-Monette

École Marie-Rose - Saint-André (intégrée)

28 février

Centre Jean-XXII

CFP du Suroît - Sainte-Cécile

CFP du Suroît - Saint-Joseph

CINE - Beauharnois

École Sainte-Agnès

École Saint-Joseph-Artisan

PLANIFICATEURS 2024-2025

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous !



Les résultats des votes sur les propositions d'entente

72,5 % en faveur de la proposition d'entente sectorielle (FSE).

83 % en faveur de la proposition d'entente intersectorielle (Front commun).

Taux de participation : 57 %

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la suite des choses après le vote. Nous

devrons attendre jusqu'au 19 février pour connaître le résultat final, car il reste encore plusieurs syndicats qui n'ont pas tenu leurs assemblées générales. Lorsque nous aurons les informations officielles, nous les publierons sur nos médias sociaux.

Dominic Hébert

Régime pédagogique : Grille-matières 2024-2025

Encore cette année, c'est le temps de faire vos propositions concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans votre établissement. Je vous rappelle ce que les principaux documents légaux, l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP), indiquent quant à la mécanique applicable.

Entente locale

À la clause 4-3.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école ou l'assemblée générale, selon le cas, participe à l'élaboration des propositions que soumettra la direction d'école concernant l'établissement et les modalités de l'application de la grille-matières. À défaut de donner suite aux recommandations du comité de participation au niveau de l'école ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'école fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

Régime pédagogique

Le RP indique aux articles 22 et 23 qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le RP étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) incite annuellement le Ministère à modifier le RP afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière.

Malheureusement, encore cette année, aucune modification n'a été apportée par le Ministère. Pour 2024-2025, la modification de ces deux articles du RP serait un bel objectif pour le ministre Drainville qui semble se chercher des projets significatifs. Cela éviterait bien des maux de tête dans les écoles.

Notez que pour l'année scolaire 2024-2025, le programme « Culture et citoyenneté québécoise » remplacera officiellement le programme « Éthique et culture religieuse ».

Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre à nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Vous trouverez un exemplaire du *Processus annuel d'approbation de la grille-matières pour le primaire* (pour affichage) dans l'envoi syndical d'aujourd'hui. En voici les grandes lignes.

Suite à la page 2



Régime pédagogique : Grille-matières 2024-2025 (suite)

Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2^e rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

Afin d'assurer un processus équitable et respectueux, le Syndicat et le CSSVT ont convenu que :

- La direction doit convoquer l'ensemble du personnel enseignant de l'école (spécialistes, « partageants », etc.);
- Si un enseignant est absent (plus de deux mois), il peut venir et parler à la rencontre, mais c'est l'enseignant à contrat (son remplaçant) qui vote sur les propositions;

- Les spécialistes ou les « partageants » peuvent voter dans toutes les écoles où ils enseignent. C'est donc important de les inviter;
- Un enseignant absent (rendez-vous, malade, etc.) ne peut pas voter par procuration.

Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel enseignant, de soutien, professionnel et du service de garde (pour les écoles où il y a un SDG) ainsi que ceux des élèves (au secondaire/second cycle) ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Reclassement (Article 6-3.00)

Le reclassement se fait, une fois par année, à la 101^e journée de l'année scolaire. Cette année, il s'agissait du 30 janvier.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement du traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété, au 31 janvier, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité;
- fournir au CSS, avant le 1^{er} avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir au CSS les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez une copie des documents que vous déposez pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par le CSS.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement à la suite du reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101^e jour de travail de l'année en cours.

Plan de rattrapage scolaire du ministre de l'Éducation

Le plan de rattrapage annoncé le 9 janvier 2024 par le ministre de l'Éducation prévoit des mesures d'accompagnement et un rattrapage pour les élèves qui ont été privés de jours de classe en raison de l'arrêt de services éducatifs à l'automne 2023, et ce, afin de favoriser leur réussite éducative.

Ce plan, qui doit être soumis au ministre par le CSS d'ici le 2 février, comprend des mesures qui seront offertes sur **une base volontaire** pour le reste de l'année 2023-2024.

Voici quelques informations sur la rémunération prévue dans le cadre de ce plan :

Corps d'emploi	Type de rémunération
Enseignant régulier (E1) ET à temps partiel (E3) à 100%	1/1000 À la leçon lors de la semaine de relâche et des cours d'été
Enseignant régulier (E1) ET à temps partiel (E3) à moins de 100%	1/1000 À la leçon lors de la semaine de relâche et des cours d'été
Enseignant suppléant (pas de contrat E3)	À la leçon
Enseignant retraité	Dans leur emploi de suppléant retraité Ils seront rémunérés au taux à l'échelon
Employé de soutien (en surcroît)	Sur pièce à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine et taux et demi dès la 41 ^e heure
Professionnel (en surcroît)	Sur pièce à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine et taux et demi dès la 41 ^e heure

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec nous.

Dominic Hébert

Conférence du collectif Parlons Éducation!

Le collectif présentera les constats des Forums citoyens Parlons Éducation.

Le mercredi 7 février à 19 h à La Factrie—café culturel

Au 17, rue du Marché à Salaberry-de-Valleyfield

(Contribution volontaire entre 5 et 10 \$ demandée à l'entrée.)

Pour celles et ceux qui le désirent, La Factrie sert lunch et breuvages à prix populaires à partir de 17 h 30.





Formulaires à remplir pour les mouvements volontaires

Il est maintenant temps de penser à faire vos demandes pour l'an prochain et pour la séance des mouvements volontaires. Les formulaires électroniques devraient être en ligne dès le 5 février 2024 sur le site du Syndicat et sur le site de l'employeur.

Encore cette année, le Syndicat et l'employeur ont convenu que trois des formulaires se rempliront en ligne. Il s'agit du changement d'école, du changement de champ et les congés sans traitement (temps plein ou temps partiel).

Changements d'école : je vous suggère d'en faire la demande chaque année. Cela ne vous oblige en rien et permet de vous protéger s'il y a des coupures de classes dans votre école ou des mouvements de clientèle scolaire. Vous avez jusqu'au 8 mai 2024.

Changement de champ : Certains d'entre vous ont également la possibilité de changer de champ. Ceci est un privilège que vous confère la convention locale. Encore une fois, cela ne vous oblige en rien, mais ça pourrait vous protéger si jamais des changements s'opéraient dans votre école. La demande doit parvenir avant le 31 mars 2024.

Congé sans traitement : Si vous désirez un congé à temps plein ou temps partiel, vous devez en faire la demande avant le 31 mars 2024. Vous devez remplir le formulaire et vous assurer de rencontrer au moins un critère d'admissibilité.

Consultez à partir de notre site Internet, syndicatchamplain.com, dans la section *Salaberry*, l'onglet [Formulaires et documents](#), pour trouver les liens vers les formulaires.

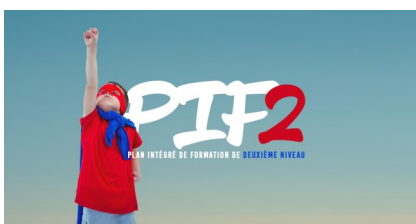
Pour les autres demandes (congé à traitement différé, retraite progressive et transfert de droit), il faut faire les demandes via les formulaires papiers que l'on retrouve également sur notre site au même endroit. Envoyez le formulaire dûment rempli aux ressources humaines à la personne concernée au CSSVT et à Marie-Ève Primeau au bureau du Syndicat.

Congé à traitement différé : Ces congés sont accordés avec parcimonie par l'employeur. Je vous suggère d'en faire la demande sur une longue période (5 ans) afin d'avoir une chance d'en bénéficier. La date limite est le 31 mars 2024. Transmettez le formulaire à meprimeau@syndicatdechamplain.com et à charleboisj@cssvt.gouv.qc.ca.

Retraite progressive : On peut bénéficier d'une retraite progressive une fois dans sa carrière et ce, à partir de 50 ans. La retraite progressive comporte plusieurs avantages et peut durer 5 ans. Je vous suggère fortement de prendre rendez-vous avec moi avant de signer ce document. La date limite est le 31 mars 2024. Transmettez le formulaire à meprimeau@syndicatdechamplain.com et à charleboisj@cssvt.gouv.qc.ca.

Transfert de droit : Pour pouvoir bénéficier d'un transfert de droit, il faut qu'un collègue soit mis en disponibilité par l'employeur. Avant de remplir ce formulaire, je vous suggère de communiquer avec moi au bureau du Syndicat. Les mises en disponibilité sont connues vers le 6 mai, chaque année. Transmettez le formulaire à meprimeau@syndicatdechamplain.com et à lacroixcl@cssvt.gouv.qc.ca.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com



Formation de deuxième niveau (PIF 2)

Vous avez 3 ans et plus d'expérience en tant que personne déléguée?

Le PIF 2 est conçu pour vous outiller davantage dans votre rôle de délégué syndical et pour aller plus loin sur certains aspects.

La formation aura lieu **les jeudis 14 et 21 mars 2024 de 9 h à 16 h** sur la plateforme ZOOM.

Pour participer, remplissez le formulaire sur notre site Internet (onglet [Inscriptions](#)), avant le 8 février.

Le comité d'éducation syndicale

INVITATION - Souper-conférence avec Isabelle Fontaine

Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de la condition féminine a le plaisir de vous inviter à un souper-conférence. L'invitée est Isabelle Fontaine qui présentera sa conférence multimédia : *Solidarité entre femmes et résilience*.

Le mercredi 13 mars 2024

à partir de 17 h 30

Au bureau du Syndicat,

au 394, rue Dufferin

à Salaberry-de-Valleyfield

Coût : 30 \$

Comment se procurer des billets?

Vous devez remplir le formulaire sur notre site Internet dans l'onglet [Inscriptions](#). Pour ceux qui veulent venir en groupe de collègues, prenez note qu'il est nécessaire de remplir un formulaire par personne.

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.

